

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Rapport de la commission chargée d'étudier la prise en considération du postulat de Monsieur le Conseiller intercommunal Piero Negro (La Tour-de-Peilz), intitulé « Renforcer la gouvernance de l'Association Sécurité Riviera »

Au Conseil intercommunal Sécurité Riviera,

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'examiner l'objet cité en titre s'est réunie le mercredi 4 mars 2026 à 20h00 dans les locaux de l'ASR à Clarens. Elle était composée des membres suivants :

Membres présents

Monsieur Serge Luzio, Président, Amont (Corseaux)
Madame Muriel Higy-Schmidt, Vevey
Monsieur Piero Negro, La Tour-de-Peilz
Monsieur Mario Gori, Montreux
Monsieur Tal Luder, Montreux
Monsieur Yvan Cornu, Vevey
Monsieur Julien Décombaz, Amont (Blonay-Saint-Légier)
Monsieur Jean-Paul Gremion, Amont (Corseaux)

Membre excusé

Monsieur Jérôme Ghedira, Amont (Corsier-sur Vevey)

1. Mandat de la commission

La commission a été chargée d'examiner la prise en considération du postulat de Monsieur le Conseiller intercommunal Piero Negro, visant à renforcer la gouvernance de l'Association Sécurité Riviera (ASR).

Dans ce cadre, la commission a procédé à l'audition de l'auteur du postulat, ainsi que des représentants du Comité de direction (CODIR) et de la Direction exécutive de l'ASR.

2. Objet du postulat

Le postulat comporte deux axes principaux :

1. une réflexion sur le mode de révision et la gouvernance de l'ASR ;
2. la réalisation d'un audit, notamment en lien avec la gestion financière et organisationnelle.

Ces demandes trouvent leur origine dans les constats effectués à la suite de la problématique des heures supplémentaires, ayant suscité des interrogations quant aux mécanismes de contrôle et de gouvernance de l'Association.

3. Position du Comité de direction

Lors de son audition, le CODIR a exposé sa position de manière détaillée.

S'agissant du premier point du postulat, le CODIR a indiqué que la détermination du mode de révision de l'ASR relève de la compétence du Conseil d'État.

Concernant le second point, il a été rappelé que la décision de procéder à un audit relève de la compétence propre du CODIR.

Le CODIR a par ailleurs informé la commission qu'à la suite du récent changement de direction, une réflexion globale sur l'organisation de l'ASR est en cours, menée conjointement avec la Direction exécutive. Cette réflexion porte tant sur la gouvernance que sur les aspects opérationnels et pourrait conduire à une modification des statuts.

Le vice-président du CODIR a également présenté plusieurs pistes à l'étude, notamment une réorganisation de la répartition des tâches entre les membres du CODIR, avec une spécialisation accrue par domaine d'activité.

4. Appréciation de la commission

À l'issue des échanges avec le CODIR et l'auteur du postulat, la commission constate que :

- les deux points du postulat ne relèvent pas directement de la compétence du Conseil intercommunal ;
- des démarches sont déjà en cours au sein du CODIR pour renforcer la gouvernance et le contrôle organisationnel et financier de l'ASR ;
- un renvoi formel du postulat au CODIR ne garantirait pas la mise en œuvre concrète des mesures demandées.

La commission relève toutefois qu'un **objectif commun est partagé**, à savoir le renforcement de l'organisation et de la gouvernance de l'ASR, afin d'éviter à l'avenir des situations imprévues similaires à celles ayant motivé le dépôt du postulat.

5. Issue du postulat

Au vu des éléments précités et à la suite d'un échange constructif, Monsieur le Conseiller intercommunal Piero Negro a indiqué être disposé à retirer son postulat, tout en souhaitant poursuivre une collaboration avec les membres de la commission afin de reformuler ses attentes sous une autre forme, à l'attention du CODIR.

La commission a accueilli favorablement cette proposition et a accepté, à l'unanimité, de collaborer dans cet esprit.

Le retrait du postulat a dès lors été confirmé.

Il a été convenu que la commission se réunira ultérieurement afin de travailler, de manière informelle, à l'élaboration d'une demande adressée au CODIR.

CONCLUSIONS

En conclusion, la commission prie le Conseil intercommunal Sécurité Riviera :

- **de prendre acte du retrait du postulat** de Monsieur le Conseiller intercommunal Piero Negro,
- **de considérer les démarches engagées par le CODIR** en matière de gouvernance et d'organisation de l'ASR.

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le postulat de Monsieur le Conseiller intercommunal Piero Negro (La Tour-de-Peilz), intitulé « Renforcer la gouvernance de l'Association Sécurité Riviera »,

Vu le rapport de la commission chargée d'examiner cet objet,

Considérant que le postulat a été retiré par son auteur,

d é c i d e

1. de prendre acte du retrait du postulat ;
2. de classer l'objet.

Fait à Corseaux, le 12 mars 2026

Pour la commission :
Serge Luzio président-rapporteur

...

La Tour-de-Peilz, le 18 novembre 2025.

Postulat : Renforcer la gouvernance de l'Association Sécurité Riviera

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Les activités exercées par l'Association Sécurité Riviera (ASR) **sont essentielles** au bon fonctionnement des neuf communes membres. Depuis sa création en 2007, l'ASR n'a cessé de se développer, intégrant progressivement des services qui ne relevaient pas initialement de ses compétences, tels que la protection civile et les Services de défense incendie et de secours (SDIS).

Les investissements en cours et à venir — notamment le système informatique dédié à l'ASR et le projet de Maison de la sécurité — témoignent des évolutions majeures envisagées, tout en soulignant les défis importants auxquels l'association doit faire face.

Parallèlement, le bassin de population bénéficiant des prestations de l'ASR a connu une croissance d'environ 25 %, franchissant aujourd'hui le seuil des 80'000 habitants. Quant aux charges assumées par les communes membres, elles sont passées d'environ 14 millions de francs en 2017 à plus de 25 millions dans le budget 2026.

En revanche, les structures de gouvernance et de contrôle ont, elles, très peu évolué. À titre d'exemple, l'organe de révision effectue actuellement un examen succinct selon la Norme d'audit suisse 910 Review (examen succinct) d'états financiers. Le rapport de l'organe de contrôle précise d'ailleurs, je cite :

« Un examen succinct comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de l'association et des procédures analytiques appliqués aux données financières. Il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous avons effectué une review et non un audit et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit. ».

Les Conseillers intercommunaux de La Tour-de-Peilz ne sont pas en mesure de juger si ce type de révision est encore adapté à la réalité actuelle de l'ASR. Le passage au modèle comptable MCH2 constitue une opportunité pour réévaluer cette question et s'assurer que l'association réponde pleinement aux exigences légales en vigueur.

Dans son rapport sur le budget 2026, **la COGEST a relevé**, sur la base des informations fournies dans le préavis 03/2025, **un dysfonctionnement** concernant la comptabilisation des heures supplémentaires du service d'ambulance. À la suite de ces observations, le Comité de direction (CODIR) a identifié d'autres irrégularités liées à des heures supplémentaires dans d'autres services. **Les corrections nécessaires ont exigé une imputation de charges imprévues dans les comptes de 2025 de plus de 1 million de francs.**

Ces constats soulèvent d'importantes interrogations. D'autres dysfonctionnements pourraient être encore latents et mériteraient d'être identifiés et corrigés le cas échéant.

Comme vous le savez, le Comité de direction de l'ASR a nommé Monsieur Clément Leu au poste de Directeur et Secrétaire du Comité de direction, à compter du 1er octobre 2025. Les motionnaires considèrent que l'arrivée d'un nouveau directeur représente une excellente opportunité pour consolider et capitaliser sur les bonnes pratiques déjà en place au sein de l'ASR tout en identifiant les axes d'amélioration susceptibles de renforcer la gouvernance et, par conséquent, la qualité des prestations offertes à la population.

Dans cette perspective, un audit réalisé par un organe indépendant permettrait de dresser un état des lieux objectif de la situation que M. Leu sera amené à gérer. Il constituerait un outil précieux pour définir les priorités stratégiques à mettre en œuvre afin d'assurer une conduite efficiente et qualitative de sa mission.

Fort de ces constats, nous, Conseillers intercommunaux de La Tour-de-Peilz, proposons ce qui suit :

1. Qu'une révision ordinaire des comptes 2025 soit effectuée en lieu et place de la révision succincte. Les résultats de cette révision devront figurer dans le préavis sur les comptes 2025 soumis au Conseil intercommunal.
2. Qu'un audit de gouvernance soit mandaté auprès d'un organe, **indépendant**, afin d'identifier les bonnes pratiques existantes ainsi que les éventuels axes d'amélioration. Il appartiendra au Directeur en étroite collaboration avec le CODIR de proposer un plan d'action détaillé en réponse aux résultats de cet audit et de le communiquer au Conseil intercommunal.

Au nom des Conseillers intercommunaux de La Tour-de-Peilz

Piero Negro